

# LE SERVICE INCENDIE DANS LA DEFENSE PASSIVE

## DES ALPES MARITIMES – 1939

### D'abord, un peu d'histoire :

C'est monsieur le Président Albert LEBRUN qui signa le 29 juillet 1938, un décret intitulé « Organisation de la défense passive », décret complétant les textes précédents et dont l'article 1 fixe toute la portée : « *Le ministre de la défense nationale est chargé de diriger, coordonner et contrôler la préparation de la défense passive contre les attaques aériennes en vue de :*

- *Limiter les risques courus, du fait des bombardements aériens, par les populations civiles ainsi que par les ressources matérielles et les richesses de toute nature répandues sur le territoire national.*
- *Atténuer les effets de ces bombardements par une organisation appropriée des secours. »*

L'article 2 fixant l'organisation et comportant « *des mesures de sécurité locale (extinction des lumières, diffusion de l'alerte). Des mesures de protection (mise à l'abri, masques, dispersion, etc.). Des mesures de secours. »*

Vous pourrez découvrir en annexe le tableau d'organisation avec pour le service incendie la responsabilité de missions particulières comme « *l'enlèvement des projectiles non éclatés* » et la lutte contre le feu par des équipes de proximité composant « *le peloton auxiliaire de défense* ».

Commencera, le 3 septembre 1939, la « drôle de guerre », sans combats véritables, qui durera jusqu'au début de l'invasion allemande le 10 juin 1940.

### La situation à la veille de la guerre :

Un « *rapport relatif à la défense passive de la ville de Nice* » daté du 25 janvier 1938 fait état, tout d'abord, de la situation au 1 octobre 1937, je vous livre la conclusion de ces trois pages ... « *il faut bien dire que si pour la préparation de la défense passive, il a été envisagé de nombreuses questions aucune de celles-ci n'ayant reçu, pour sa solution, de directives nettes, fermes et susceptibles d'être exécutées. De toutes façons, d'ailleurs, ces directives ne pouvaient être suivies, puisque les matériels de toute nature – (sauf une sirène) – sont totalement inexistants. »*

La suite du rapport amène les conclusions d'un exercice mené le 27 octobre 1937 qui laissent apparaître le manque de sirènes, le besoin de 1900 masques à gaz, l'application quasi-impossible de la séparation de l'éclairage public de l'éclairage privé et la demande d'augmentation en personnel et matériel des moyens de secours contre l'incendie.

Le 16 mai 1938, la mairie de Nice signalera à Monsieur le Préfet « *l'installation de la sirène d'alerte du château et l'installation d'un musée de la défense passive dans les locaux de la mairie annexe.* »

La situation ne semble guère plus florissante dans les autres villes importantes du département : Grasse déplore l'absence de crédits pour réaliser les travaux, Menton signale n'avoir rien engagé, Cannes précise que les travaux réalisés sont payés par la municipalité, la ville d'Antibes, seule, fait état de l'achat de « *36 masques et 12 brancards* ».

Un peu plus d'une année plus tard, bien des choses ont changé...

La France est en guerre ... Le chef de bataillon POUILLAN, inspecteur départemental des services d'incendie doit organiser le « *plan de secours intercommunal contre les incendies causés par bombardements aériens* ».

Cet officier va adresser le 18 octobre 1939 à chacun des chefs de corps des Alpes Maritimes une « *note circulaire* » visant à connaître « *l'organisation et le fonctionnement du service incendie en temps de guerre* ».

Voici donc, sommairement présentés nos pompiers, à l'aube de cette triste année 1940...

### L'organisation fin 1939 :

Pour Nice, le sous-lieutenant HERITIER écrit le 19 octobre 1939 : le corps est composé de 104 hommes dont « *4 chauffeurs détachés du nettoyage* » et « *60 engagés spéciaux volontaires* » portant l'effectif à 164 hommes. L'effectif permanent est divisé en deux sections faisant chacune 24 heures. Les engagés volontaires se rendant quant à eux aux casernes annexes en cas d'alerte seulement. Le matériel est pour l'époque important : « *4 fourgons pompes premiers secours, 2 fourgons pompes grand secours, 2 moto-pompes sur chariot, 1 grande échelle sur tracteur, 1 car, 1 fourgon pompe de dépannage, 3 voitures diverses, 1 ambulance* ».

Le chapitre « dispositions et consignes établies » nous éclaire sur l'organisation : « *en cas d'alerte les postes annexes sont immédiatement occupés par 15 gradés et sapeurs actifs pour encadrer les volontaires. Une voiture pompe de premiers secours par annexe en plus du matériel de défense passive dont il manque toujours les pompes portatives (...) Nos interventions pour la lutte contre le feu se produiront lorsque M. le directeur des secours, placé à l'église Jeanne d'Arc nous en donnera l'ordre.* »

**Antibes** répond le 20 octobre par la plume du capitaine ORENGO : effectif : « *1 Officier chef de corps, 5 sapeurs professionnels, 25 sapeurs volontaires, 15 soldats réservistes auxiliaires.* » Avec, comme matériel « *1 auto-pompe premiers secours, 1 camionnette, 2 moto-pompes* ».

La « *subdivision de sapeurs pompiers* » de **Cagnes sur Mer** « *téléphone 233-90* » adresse le 20 octobre un courrier de renseignements de 3 pages : effectif : « *5 sapeurs pompiers tous volontaires du temps de paix, 5 jeunes gens de 16 à 18 ans, chacun d'eux, volontaire ayant souscrit un engagement pour la durée de la guerre, 46 hommes requis âgés de 35 à 66 ans (...) ce qui porte l'effectif total à 56 hommes.* »

Les détails sur l'organisation sont intéressants : 1 section de 18 hommes au poste principal place Sainte Luce « *chargée de combattre les sinistres se déclarant dans la portion centrale ou de se rendre au moyen des voitures (...) où sa présence serait nécessaire* », 1 section de 7 hommes au poste du haut de Cagnes et une de 6 hommes au poste du Cros, 3 sections de désinfection et 1 section de service de guet de 3 hommes qui « *en cas d'alerte, doit se rendre à son poste situé sur la tour du château qui est relié par téléphone au PC du directeur de la défense passive* ». Le matériel est faible : 2 voitures et 1 moto-pompe pour le poste principal, les autres postes étant dotés d'extincteurs, lances et tuyaux.

Le rapport du capitaine LAUGIER de **Cannes** ( 20 octobre) fait état de 13 sapeurs pompiers professionnels, 12 sapeurs pompiers auxiliaires et 15 engagés spéciaux auxiliaires. Le poste est armé de jour comme de nuit d'une équipe permanente de 13 hommes. Le matériel est conséquent : 2 auto-pompes, 2 moto-pompes, 1 camionnette transport de personnel, 3 camionnettes feux de cheminée avec remorque moto-pompe, 1 grande échelle de 25 mètres et 1 grande échelle de 17 mètres.

Dans sa missive le chef de corps précise que « *les caves et mansardes sont nettoyées suivant les prescriptions données et visitées continuellement par une commission spéciale* ». Cet officier écrit aussi « *J'ai eu 60 hommes de troupes territoriales instruits et dont les 2/3 viennent d'être libérés, donc travail inutile. J'espère en recevoir d'autres* » et conclue sa lettre par « *J'espère recevoir, sous peu, le matériel défense passive qui devait m'être affecté car à l'heure actuelle, je n'ai encore absolument rien reçu à ce sujet.* »

Le rapport le plus étoffé, daté du 20 octobre est expédié par le capitaine Marius FERAUD de **Menton**, il comporte les listes nominatives des personnels avec nationalité, affectation et fonction des 27 hommes du corps ( 9 professionnels ou volontaires du temps de paix, 10 engagés spéciaux permanents, 6 auxiliaires, 2 chauffeurs d'ambulance) un suisse et sept italiens font partie de l'effectif. Outre le matériel motorisé ( 1 auto-pompe, 1 camionnette 17 places avec remorque moto-pompe, 1 ambulance) le récapitulatif montre l'existence de 2000 mètres de tuyaux, nombreux extincteurs et matériels de sauvetage, éclairage et déblaiement.

Le chapitre « dispositions prises » mérite quelques transcriptions : « *dès le signal de l'alerte (...) le chef de garde s'assure que l'auto-pompe est convenablement équipée, que le plein d'huile et d'essence a été réalisé, il s'assure également de l'occultation des lumières du casernement et des phares de l'auto-pompe et de la camionnette sans oublier l'ambulance* ». « *Il dirige une équipe de deux hommes sur le bastion (vigie) l'équipe sera renforcée par un cycliste et aura pour mission le repérage et la signalisation des incendies.* Avant de conclure par un rappel individuel des missions, digne de nos actuelles fiches de tâches, le capitaine FERAUD mentionne « *pour le moment, il est difficile de faire mieux, le personnel et le matériel ne le permettant pas* ».

**Grasse**, par l'intermédiaire du rapport du capitaine CROUSILLAC daté du 23 octobre 1939 affiche un effectif de 40 hommes dont 21 pompiers volontaires et 7 engagés spéciaux permanents, le quatrième alinéa du document nous livre : 4 pompes à bras foulantes, 2 moto-pompes, 1 arroseuse municipale, 1 car, 1 camionnette (réquisitionnée) et nous précise « *le poste est alerté par téléphone et les sapeurs auxiliaires en temps de paix par la sirène municipale, en temps de guerre par le clairon.* »

Le chef de corps mentionne l'absence de matériel de sauvetage, de ventilation et termine sa missive fort prudemment : « *les autres questions sont du domaine du commandant de la défense passive* ».

Le 24 octobre, c'est au lieutenant FORESTIERE, commandant les sapeurs pompiers du **Cannet** de transmettre à l'inspecteur départemental son organisation : effectif volontaire : 16 sapeurs pompiers, 1 affecté spécial permanent, 78 auxiliaires avec 1 moto-pompe, 1 camionnette, 600 mètres de tuyaux, un matériel de déblaiement assez conséquent ( 35 pioches, 35 pelles) et 93 masques à gaz.

Enfin la ville de **Vence**, déjà évoquée dans un précédent article, possède une moto-pompe et une camionnette. Et je n'ai malheureusement pas trouvé, les éventuelles réponses de **Beaulieu** et **Isola** qui disposaient néanmoins d'une moto-pompe et d'une équipe de sapeurs pompiers.

### Le plan de secours :

A la lumière de tous ces éléments, et avec la promesse de la livraison de « moto-pompes portatives » type défense passive d'un débit de 500 litres à la minute sous une pression de 6 bar, le Commandant POUILLAN proposera à Monsieur le Préfet le 18 décembre 1939, une réorganisation des centres d'intervention pour l'incendie.

Le rapport de notre inspecteur qui englobe aussi les villages disposant d'une moto-pompe sans corps de pompiers constitué ( St Etienne, Clans, La Bollène Vésubie, Lantosque, Guillaumes) précisera l'importance « *de soulager autant que possible les grands centres primitifs de rattachement (Nice, Cannes, Grasse, Antibes, Menton)* »

Visionnaire, il proposera un modèle de rattachement des communes à un centre de secours qui perdurera longtemps et sera à l'origine de la future organisation territoriale.

Notre commandant ira jusqu'à demander à Monsieur le Préfet d'intervenir auprès de la municipalité de Puget-Théniers le 22 décembre 1939 pour faire réaliser « *l'équipement nécessaire en matériel d'incendie, prévu et imposé par le décret de 1939* ».

Nombreuses communes de notre département seront profondément meurtries pendant le second conflit mondial par bombardement aérien ou pilonnage d'artillerie :

Nice subit une attaque le 26 mai 1944 (284 morts, 100 disparus, 480 blessés, 600 immeubles détruits). Menton est la cible des obus d'une escadre franco-britannique le 5 septembre 1944. A la Bocca, on relèvera 40 morts et 160 blessés après bombardement. Sospel sera gravement pilonné pendant la reconquête de l'Authion. Castillon le vieux sera rayé de la carte...

Et la proximité du pont du var, bombardé de nombreuses fois de novembre 1943 à août 1944 vaudra à Saint Laurent le triste privilège d'être citée dans les villes les plus sinistrées de France.

Songeant à ces années noires, je veux vous offrir, une phrase trouvée dans les écrits du capitaine ORENGO, d'Antibes, qui figea de manière manuscrite, la symbolique du mot DEVOUEMENT, en deux lignes qui pourraient paraître évidemment simplistes ou naïvement idéalistes s'il ne s'agissait d'une période de guerre où nos soldats du feu devaient courir sous les bombes :

– dans la rubrique « Dispositions prises » La main de ce Chef a écrit :

« Dans la Lutte contre le feu, à quel moment doit se produire notre intervention : ...A tous les appels de secours » !

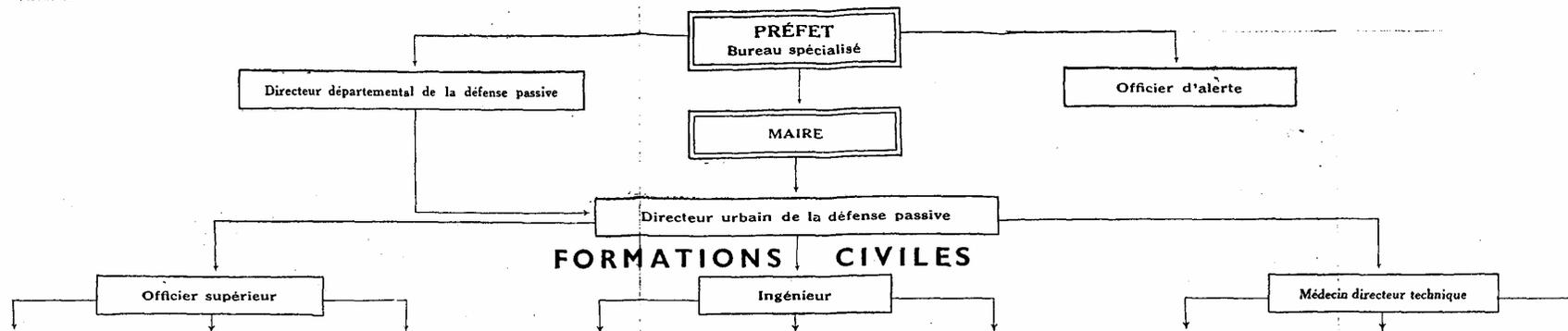
**Alain BERTOLO**

Octobre 2005

# ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE PASSIVE DÉPARTEMENTALE ET URBAINE

ORGANISATION de la DÉFENSE PASSIVE

TABLEAU SYNOPTIQUE



SERVICE DE SÉCURITÉ LOCALE (Guet, extinction, alerte).	SERVICE DE POLICE.	SERVICE INCENDIE.	SERVICE DES ABRIS ET TRANCHÉES.	SERVICE DE LA DISPERSION.	SERVICE DES TRANSPORTS.	SERVICE SANITAIRE.	SERVICE DE DÉTECTION ET DE DÉSINFECTION.	SERVICE Z.
<b>Chef de Service:</b> Officier d'alerte.	<b>Chef de Service:</b> Directeur de la Police municipale.	<b>Chef de Service:</b> Ct de Cie de sapeurs-pompiers.	<b>Chef de Service:</b> Architecte ou conducteur de travaux.	<b>Chef de Service:</b> Directeur adjoint de la police municipale.	<b>Chef de Service:</b> Directeur du garage central.	<b>Chef de Service:</b> Médecin du bureau d'hygiène urbain.	<b>Chef de Service:</b> Pharmacien ou chimiste qualifié.	<b>Chef de Service:</b> Spécialiste qualifié (ex-officier Z de préférence).
Equipes de guet. 1 poste - 100 m par km <sup>2</sup> .	Maintien de l'ordre. Compagnie de police professionnelle, répartition en sections de secteurs, et pelotons de sous-secteurs.	Lutte contre le feu. Compagnie de sapeurs-pompiers municipaux, répartis en sections de secteurs et pelotons de sous-secteurs. Pompiers intercommunaux de groupes de secours.	Compagnie de travailleurs. Réparties en équipes pour les travaux : — de consolidation des abris existants ; — d'étalement des caves ; — d'aménagement des tranchées existantes, et de construction de tranchées prévues.	Rassemblements. Surveillance des itinéraires. Transport des personnes. Dispersion ou éloignement. Recueil et hébergement.	Compagnie de transport-automobile. Répartition en sections de transport mises à la disposition des différents services. Volant des voitures de réserve.	Hôpitaux. Réserve de médicaments et de matériel sanitaire. Secours. Infirmiers ou infirmières Z, brancardiers, (répartis dans les abris et les postes de secours) ; Relèvement et premiers soins aux blessés et gazés. Détoxication des vésiqués, sur place. Pansement d'urgence des blessés et gazés sur place et dans les postes de secours.	Détection. Matériel de détection de modèles divers Equipes de détecteurs : — flaireurs — mobiles } détecteurs avec appareil de détection — de laboratoires	Equipes de surveillance et d'entretien du matériel de protection individuel et collectif contre les gaz Equipes mobiles réparties par secteurs. Ateliers Z. — Z1 Installations fixes et camions ateliers mis à la disposition des équipes mobiles. — Z4 pour les réparations importantes.
Poste mobile de police.	Contrôle de l'éclairage public et privé.	Peloton auxiliaire de défense.	Equipes de signalisation. Des abris et tranchées.	Ce service doit fonctionner en liaison étroite avec les services : — de police ; — sanitaires ; — des transports.	Atelier - Magasin.	Soins aux blessés et gazés. Soins aux chevaux et au bétail sur pied.	Désinfection. Matériel et ingrédients de désinfection. Abris et postes de lavage. Equipes de désinfecteurs : — spécialisées ; — auxiliaires.	Magasin. AUX accessoires et rechanges Z.
Equipes d'extinction. Annuel des services du gaz et de l'électricité.	Surveillance et discipline. De la circulation, des abris, des tranchées des postes de secours ou de recueil.	Artificiers. Enlèvement des projectiles non éclatés.	Equipes de déblaiement. Des abris et tranchées endommagés par les bombardements.			Service Vétérinaire. Vétérinaire municipal ou attaché au service urbain.		
Equipes de transmissions. P. T. T.	Surveillance des locaux. Abandonnés ou sinistrés et garde des ressources dispersées.							
Equipes de mise en action des signaux d'alerte.	Renseignements. Recueil des abandonnés et des égarés.							

## FORMATIONS MILITAIRES

Section de Défense passive (unité élémentaire d'emploi) { 1 chef de section (officier ou, à défaut, adjudant-chef ou adjudant ;  
2 sous-officiers chefs de groupe ;  
46 canoraux et soldats dont :

Compagnie de Défense passive { 1 commandant de compagnie ;  
1 groupe de commandement ;  
4 sections



*Masque à gaz et son étui, 2 modèles de casque « Défense passive », seau pompe, flambeaux d'éclairage à acétylène. (Collection A. BERTOLO)*